Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260324-2026_21_D_CCAS-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 10 MARS 2026

Le 10 mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil d'administration du C.C.A.S s'est réuni sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, Présidente du CCAS.

PRESENT(E)S :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Didier MAURICE, Mme Monique LE GUENNEC, M. Mickael LE BOHEC, M. Daniel HARDY, M. Mickaël MILES

ABSENT(E)S :

- Mme Marine JACOB a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE-LE TAILLY
- M. Loïc ROUSSEAU
- Mme Florence DE FRANCESCHI

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9

DATE DE LA CONVOCATION : 5 mars 2026

Madame Julie MAGDELAINE LE TAILLY a été élue secrétaire de séance

BORDEREAU N°11
(2026/3/21) – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le CCAS de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Depuis quelques années le métier d'auxiliaire de puériculture est un métier sous tension. Afin de faire face à des difficultés de recrutement sur ce grade et de contribuer à l'intégration professionnelle des jeunes par le biais de l'apprentissage, il est proposé de procéder au recrutement d'un apprenti pour préparer le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260324-2026_21_D_CCAS-DE

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture pour l'année 2026/2028.

Article 2 : **PRECISE** que la durée de formation est de dix-huit mois.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Fait à Saint-Avé, le 11 mars 2026

La Présidente,	La secrétaire de séance,
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-AVÉ 56890	
Anne GALLO-KERLEAU	Julie MAGDELAINE-LE TAILLY